

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
ARRETE PORTANT : Délégation de Fonctions et Signature
À Monsieur Philippe DUHAMEL
Conseiller Municipal

Service Juridique

VB/BD/AD/AA/2026/49

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, R.2122-8,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints et portant notamment élection de Monsieur Philippe DUHAMEL en qualité de Conseiller Municipal de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Monsieur Philippe DUHAMEL, conseiller délégué en charge des mobilités et à la consultation publique.

ARRETE

Article 1

Monsieur Philippe DUHAMEL reçoit de façon permanente, délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité pour remplir les fonctions de **conseiller délégué en charge des mobilités et à la consultation publique.**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Philippe DUHAMEL sera chargé plus particulièrement de l'examen des questions ayant trait aux affaires ci-dessus.

Article 2

Monsieur Philippe DUHAMEL pourra valablement signer au nom de Monsieur le Maire et sous son contrôle les pièces se rapportant à la délégation mentionnée à l'article 1 et notamment :

- toutes correspondances ou documents administratifs destinés aux usagers, associations de mobilité, institutions compétentes (intercommunalité, département, opérateurs de transport, établissements scolaires, etc.),
- courriers relatifs aux consultations publiques, enquêtes locales, dispositifs participatifs.

Article 3

La signature par Monsieur Philippe DUHAMEL, des pièces et actes relatifs à sa délégation, devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

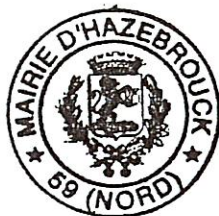
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'HAZEBROUCK et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Mairie d'HAZEBROUCK, le 01 AVR. 2026

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL